

REALDOLMEN

RealDolmen
Société Anonyme
A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen
TVA BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES A TENIR LE 9 SEPTEMBRE 2009 A PARTIR DE 19:00 HEURES

FUSION PAR ABSORPTION DE FILIALES A 100%

Le texte français est une traduction du texte néerlandais, qui est le seul texte officiel.

Le conseil d'administration de RealDolmen NV a l'honneur de vous inviter à l'**assemblée générale extraordinaire des actionnaires** de la société, à tenir au siège social de la société, à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42, le **9 septembre 2009 à partir de 19.00 heures**, après l'assemblée générale annuelle.

Si l'assemblée générale du 9 septembre 2009 ne devait pas être en mesure de délibérer et de décider valablement sur l'ordre du jour, une seconde assemblée se tiendra, sur le même lieu, le 30 septembre 2009 à 19.00 heures, afin de délibérer et de décider sur le même ordre du jour.

1. **Prise de connaissance et discussion par les actionnaires des documents ci-après:**

- Les comptes annuels, les rapports annuels et les rapports du commissaire et du conseil d'administration de RealDolmen, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0429.037.235 (RPM Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235 relatifs aux exercices clôturés au 31 mars 2009, 31 mars 2008 et 31 décembre 2007, ainsi que
- Les comptes annuels, les rapports annuels et les rapports du commissaire et des conseils d'administration de
 - la société anonyme Axias, ayant son siège social Prins Boudewijnlaan 24 boîte A – 2550 Kontich, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0471.808.988 (RPM Anvers) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 décembre 2007 et le le 31 décembre 2006;
 - la société anonyme Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, ayant son siège social A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0879.422.982 (RPM Bruxelles) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 mars 2008 et le le 31 décembre 2006;
 - la société anonyme JConsults International, ayant son siège social A. Vaucampslaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0462.843.121 (RPM Bruxelles) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 mars 2008 et 31 mars 2007; et
 - la société anonyme Supply Chain Software, ayant son siège social Prins Boudewijnlaan 26 – 2550 Kontich, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0437.627.475 (RPM Anvers) durant les exercices sociaux clôturés le 31 mars 2009, 31 décembre 2007 et le le 31 décembre 2006.
- Les projets de fusion conjoints rédigés par les organes de gestion des sociétés fusionnantes, conformément aux articles 676,1° *jo.* 719 du Code des sociétés.

2. **Communication, pour autant que de besoin, le cas échéant des éventuelles modifications importantes du patrimoine des sociétés fusionnantes entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la fusion.**

3. Décisions de fusion

3.1. AXIAS

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampsiaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Axias, société à absorber, dont le siège social est sis Prins Boudewijnlaan 24 boîte A – 2550 Kontich, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0471.808.988 (Anvers) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0471.808.988

Proposition de résolution

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009 et au greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers le 28 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Axias, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.2. DOLMEN NP ENTERPRISE COMMUNICATIONS BELGIUM

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampsiaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, société à absorber, dont le siège social est sis A. Vaucampsiaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0879.422.982 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0879.422.982.

Proposition de résolution

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Dolmen NP Enterprise Communications Belgium, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.3. JCONSULTS INTERNATIONAL

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampsiaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme JConsults International NV, société à absorber, dont le siège social est sis A. Vaucampsiaan 42 – 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0462.843.121 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0462.843.121.

Proposition de résolution

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend JConsults International NV, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1^{er} avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

3.4. SUPPLY CHAIN SOFTWARE

Décision de fusion, conformément au projet de fusion susmentionné, par absorption, par la société anonyme RealDolmen, société absorbante, dont le siège social est sis A. Vaucampslaan 42, à 1654 Huizingen, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0429.037.235, de l'ensemble du patrimoine – tant les droits que les obligations – de la société anonyme Supply Chain Software, société à absorber, dont le siège social est sis Prins Boudewijnlaan 26 – 2550 Kontich, inscrite dans le registre des personnes morales sous le numéro 0437.627.475 (Anvers) et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0437.627.475

Proposition de résolution

(a) Approbation du projet de fusion et du transfert de patrimoine

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion conjoint, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés le 28 juillet 2009 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 juillet 2009 et au greffe du Tribunal de Commerce d'Anvers le 28 juillet 2009.

L'assemblée manifeste par conséquent son approbation quant à l'opération par laquelle la société, en qualité de société absorbante, reprend Supply Chain Software, la société à absorber, par le biais d'une fusion.

Par l'approbation du projet de fusion, les droits et obligations de la société à absorber seront transférés à titre universel, à la société absorbante.

(b) Pas de modification du capital social

Étant donné que lors de la fusion la société absorbante contrôle l'ensemble des actions de la société à absorber, il n'y a pas d'échange d'actions conformément à l'article 726 du Code des sociétés et il n'y a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

(c) Date comptable

Toutes les opérations de la société à absorber seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal (impôt sur les revenus), comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2009.

(d) Transfert de propriété

L'assemblée approuve le transfert de propriété du patrimoine de la société à absorber tel que décrit dans le projet de fusion.

Le patrimoine de la société à absorber comprend tout l'actif et tout le passif, ce sans exception et sans réserve aucune, et revient, à titre universel, à la société absorbante, en "going concern", tel qu'il ressort entre autres du bilan de la société à absorber du 31 mars 2009.

4. Tour de table et divers

4.1. Tour de table

4.2. Procuration pour la mise à jour des registres, et la mise à jour de l'inscription de la société dans le registre des personnes morales auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA

Proposition de résolution

L'assemblée confère une procuration spéciale à l'administrateur-délégué, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir toutes les mesures nécessaires ou utiles en vue de mettre en œuvre les décisions ci-avant, à savoir l'exécution de toutes les modifications et inscriptions qui soient nécessaires dans les registres concernés des titres nominatifs, ainsi que toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, auprès de tout guichet d'entreprise dans le but d'assurer une modification des données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

ooOoo

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires des warrants et des obligations convertibles peuvent seulement participer à l'assemblée avec une voix consultative.

Afin d'être admis à l'assemblée, les titulaires d'instruments financiers émis par la société doivent prendre en compte l'article 24 des statuts et l'article 536 du Code des sociétés en remplissant les formalités suivantes et en remettant les déclarations suivantes:

- Les titulaires des actions et warrants nominatifs doivent être inscrits dans les registres respectifs des actions et des warrants de la société et doivent mettre au courant le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée.
- Les titulaires des actions au porteur doivent déposer leurs actions aux bureaux de KBC Bank ou de BNP Paribas Fortis Banque au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée.
- Les titulaires des actions et des obligations convertibles sous forme dématérialisée doivent déposer, au plus tard le troisième jour ouvrable (samedis non-compris) avant la tenue de l'assemblée, une attestation, délivrée par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, qui établit l'indisponibilité des actions dématérialisées et ce jusqu'après la date de l'assemblée générale, dans un bureau de KBC Bank et de BNP Paribas Fortis Banque ou au siège social de la société.

Il est demandé aux titulaires d'instruments financiers émis par la société qui désirent se faire représenter par un mandataire de le faire via le modèle de mandat (avec instruction de vote) qui est

disponible au siège social de la société. Il leur est dans ce cas demandé de faire parvenir leur mandat au siège social de la société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Les titulaires d'instruments financiers émis par la société peuvent prendre connaissance et obtenir une copie sans frais des documents et rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée, au siège social de la société, conformément aux dispositions légales, dont l'article 720 du Code des sociétés.

Afin de procéder à un enregistrement aisé, il est demandé aux participants d'être présents au moins une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Le conseil d'administration